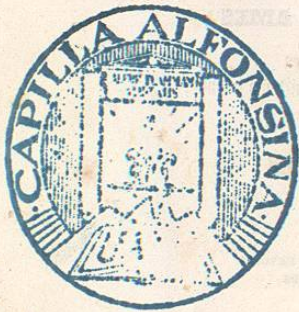


BX 2260

P7

v.2

1847



FONDO EMETERIO
VALVERDE Y TELLEZ



Capilla Alfonso X
Biblioteca Universitaria

UNIVERSIDAD DE LEÓN
Biblioteca Universitaria

4338

LE PRÊTRE

JUGE ET MÉDECIN

AU TRIBUNAL DE LA PÉNITENCE



CHAPITRE XXXV.

Comment un prêtre doit conduire au saint tribunal les âmes scrupuleuses.

Quand vous avez eu des personnes scrupuleuses à confesser, quelle conduite avez-vous tenue à leur égard? votre principale attention a-t-elle été de connaître les divers scrupules dont elles étaient atteintes et de prescrire les remèdes qui leur étaient propres? (Nous ne parlerons pas ici de ceux qu'on appelle *faux et mauvais scrupuleux*, qui se font des peines de conscience sur des bagatelles et ne s'en font point sur des choses très considérables; qui craignent certaines petites fautes, et commettent de propos délibéré les fautes les plus graves. Ce que doit faire un confesseur avec ces sortes de pénitents, c'est, 1° de les instruire et de leur faire sentir combien ils sont dans l'illusion, soit sur les choses mauvaises qu'ils se permettent, soit sur les choses indifférentes qu'ils croient être défendues; 2° de travailler à les corriger et de les précautionner contre le danger où ils seraient de se former encore une fausse conscience à l'avenir. S'ils ne s'étaient point accusés en confession de fautes graves qu'ils se seraient

TOM. II.

1

009432

permises et sur lesquelles ils se seraient formé, d'une manière gravement coupable, une fausse conscience, ils seraient obligés de réparer les confessions précédentes où ces fautes auraient été omises : dès qu'il n'y a pas eu bonne foi de leur part ni sur les fautes commises, ni sur l'obligation de les accuser, et que le défaut d'accusation n'a procédé que d'une ignorance crasse ou vincible, les confessions sont nulles.

Quant aux vrais scrupuleux, d'une conscience trop timorée, qui ont une véritable crainte de Dieu et qui en sont tellement frappés, qu'ils croient voir de l'obligation et des péchés où il n'y en a point, voici les principes à établir :

1° Le scrupule, en matière de morale, est un doute qui n'est pas fondé ou qui ne l'est que très légèrement, lequel trouble la conscience et la remplit d'inquiétudes; c'est une vaine frayeur, une crainte outrée que ce qui n'est pas un péché, n'en soit un, ce qui jette dans l'âme une anxiété qui la rend indéterminée, hésitante, incertaine : maladie dangereuse, qui est un obstacle à la vertu, car elle dessèche le cœur par d'ennuyeuses discussions, étouffe les saints mouvements dans l'âme en la remplissant de tristesse, et y éteint par le trouble la ferveur de la dévotion. Souvent même elle dégoûte l'âme de la vertu et la porte au relâchement. Aussi les pères de la vie spirituelle appellent-ils le scrupule le *venin de la piété*.

Les principaux symptômes auxquels le confesseur peut juger que cette maladie existe chez son pénitent sont, 1° lorsqu'il agit avec anxiété, avec crainte ex-

cessive dans le détail de sa conduite, et que sur des motifs vains et futiles il regarde comme précepte ce qui n'est que conseil, et comme péché ce qui ne l'est point au jugement des âmes sages et timorées (1); 2° quand il consulte souvent, mais ordinairement sans tranquillité, sans docilité et sans fruit; qu'il ne peut se déterminer à rien et revient toujours sur les mêmes demandes; 3° lorsque par légèreté d'esprit il change facilement d'opinion et forme de nouveaux jugements sur la plus légère apparence, et qu'il se laisse conduire plutôt par les sens que par la raison, cherchant toujours une plus grande sécurité; 4° quand il est long en confession, accusant des circonstances inutiles, répétant plusieurs fois la même chose, pensant toujours ou qu'il s'est mal expliqué ou que le confesseur ne l'a pas compris; qu'il est inquiet sur des confessions ou communions passées, quoiqu'il y ait apporté toute l'exactitude qu'il devait y apporter et que son confesseur l'ait rassuré à cet égard; 5° lorsqu'il répète ses prières, ses pénitences, son bréviaire; qu'il n'approche de la table sainte qu'avec trouble et inquiétude, ou qu'il s'en éloigne contre l'avis de son confesseur; 6° enfin, lorsqu'il ne se rapporte pas au jugement d'un sage directeur, et qu'il montre beaucoup d'attache à son propre sens. A ces traits on reconnaît combien le scrupule est un mal dangereux : si le scrupuleux est mal conduit ou s'il

(1) Fides, castitas, detractorum auditio, correctio fraterna et aliquandò injustitia, præcipua sunt circa quæ exercet se scrupulosa conscientia. *Theol. pract.*

est indocile, son scrupule peut avoir des suites bien funestes : combien de scrupuleux sont tombés dans le découragement et dans une espèce de désespoir ! combien ont abandonné les sacrements et se sont ensuite livrés aux plus grands désordres ! La diminution de l'esprit et de la vigueur de l'ame, la ruine de la santé, des manières bizarres et ridicules, des talents enfouis, une incapacité pour des fonctions quelconques, ne sont-ils pas encore souvent les funestes effets du scrupule ? Il suit de là qu'une personne scrupuleuse est tenue en conscience de ne rien oublier pour se guérir de cette maladie qui l'empêche de servir Dieu avec paix et tranquillité.

2° Les auteurs distinguent deux sources ou causes des scrupules, l'une intrinsèque et l'autre extrinsèque. La première vient de notre propre fonds, d'un caractère méticuleux, qui subtilise, qui chicane sur tout ; d'une complexion mélancolique, faible, timide ; de la faiblesse et de l'inconstance de l'esprit (cause plus fréquente chez les femmes que chez les hommes), qui se trompe facilement, qui voit comme mal ce qui est indifférent, comme de précepte ce qui n'est que de conseil ; de l'ignorance, qui jette dans la même erreur ; de la subtilité de l'esprit, qui invente des raisons de douter et qui ne peut les résoudre ; de la vivacité de l'imagination, qui saisit trop vivement les objets, qui les grossit et les change ; des austérités ou abstinences immodérées, qui affaiblissent la tête et la raison ; enfin, de l'orgueil, qui fait qu'on s'attache à son propre sens et qu'on méprise le sentiment des autres.

Les causes extrinsèques des scrupules peuvent être, 1° la fréquentation des personnes scrupuleuses auxquelles on devient semblable, quand on a quelque penchant au scrupule ; 2° la lecture des livres qui renferment les décisions des cas de conscience, pour une personne qui n'est pas assez instruite et qui est incapable de faire un juste discernement ou qui prend tout à l'extrême ; 3° la direction d'un confesseur scrupuleux : cependant un confesseur qui n'est scrupuleux que par rapport à lui-même ou à sa conduite personnelle, est quelquefois très capable de bien conduire une ame scrupuleuse ; 4° le démon, cet esprit malin est la cause du scrupule, quand le scrupuleux vit dans le péché ou qu'il se refroidit dans le bien, ou qu'il est tenté de désespérer de son salut : acharné à la perte de l'homme, cet esprit infernal observe l'état de sa conscience et examine si elle est trop large ou trop serrée, afin d'attaquer l'ame par le côté faible et de la surprendre comme à l'imprévu ; quelquefois il lui inspirera des craintes sur des choses indifférentes ou qui ne sont que de conseil, et la laissera croupir dans des omissions criminelles. D'autres fois il fera croire à tel pénitent qu'il n'est point réconcilié avec Dieu, qu'il est encore l'objet de sa haine, et tâchera de lui inspirer du découragement et de le plonger dans l'abîme du désespoir ; pour cela il lui grossira, exagérera la difficulté des devoirs, des préceptes et même de la persévérance, et mettra tout en œuvre pour affaiblir en lui la confiance en Dieu ; 5° enfin, Dieu est quelquefois, et même assez souvent, la cause du scrupule, non pas qu'il soit l'auteur

des illusions ou des erreurs dans lesquelles tombe le pénitent, mais parce qu'il lui refuse les lumières qui les dissiperaient; et s'il permet que cette ame soit livrée aux scrupules, c'est quelquefois pour la punir de sa hardiesse, de sa présomption ou de sa tiédeur : alors elle sent mieux sa pauvreté et ses misères. D'autres fois il éprouvera ainsi certaines personnes qui se recherchent dans la dévotion, pour perfectionner leur vertu, les détacher d'elles-mêmes et les attacher à lui seul. Il y en a même qu'il éprouve par de grands scrupules, pour les purifier de plus en plus, leur accorder ensuite des grâces extraordinaires et les élever à une haute sainteté : c'est de cette manière que plusieurs saints ont été éprouvés. On connaît que Dieu est l'auteur des scrupules, lorsqu'ils inspirent une plus grande horreur du péché et qu'ils portent le pénitent à devenir plus humble, plus fervent, plus soumis à la volonté de Dieu et plus docile aux avis du confesseur.

3° Pour les remèdes au scrupule, il faut d'abord qu'un confesseur s'applique à gagner la confiance du scrupuleux : sans cela ses soins et ses instructions lui seront inutiles. Il faut ensuite qu'il le convainque qu'il connaît parfaitement son état et ses peines; qu'il l'instruise et lui fasse comprendre clairement qu'il est atteint de la maladie du scrupule (1); qu'il doit

(1) Multos confessarios in hoc deficere mihi visum est. Difficile qui nescit experientia morbum adeo pertinacem, illi melius convenientem applicat. Non potest intelligere quæ sunt

mépriser ses peines comme de vaines illusions et se regarder comme un malade qui ne doit point se conduire lui-même, mais bien se laisser conduire par le médecin. Il faut également persuader au pénitent scrupuleux qu'il ne se connaît point, qu'il se conduit plutôt par les sens que par la raison, et qu'il ne peut regarder dans la pratique comme péché ce dont il doute, puisqu'il doute des choses qui certainement ne sont pas péché, et qu'en conséquence, il ne doit regarder comme péché mortel que ce qui lui paraît évidemment tel; en sorte que, s'il le fallait, il pût faire serment que la chose est ainsi. Si le pénitent réplique qu'il ne voudrait pas faire au moment de la mort ce qu'il croit maintenant être péché, le confesseur peut lui répondre que les scrupuleux peuvent alors faire ou éviter beaucoup de choses inutiles, et que vouloir ne pas suivre dans la pratique les règles indiquées ci-dessus, c'est présomption de sa part.

Mais ce à quoi le confesseur doit surtout travailler, c'est à convaincre le scrupuleux de la nécessité de l'obéissance. « Les docteurs assignent plusieurs règles pour la conduite des scrupuleux, dit saint Liguori; mais il est certain qu'après la prière, le meilleur et même l'unique remède pour les guérir, c'est l'obéissance au confesseur. C'est pourquoi le directeur doit avant tout bien inculquer au scrupuleux deux maximes

alterius de se ipso. Non sint scrupulosi scrupulosorum confessarii; sed si fuerint, melius curabunt similes ægrotos. Alii verò, juvante gratiâ et attentione studioque, curabunt similiter eos; nec de hoc unquam desperandum. *Theol. pract.*

fondamentales . la première, qu'il marche sûrement devant Dieu, en obéissant à son père spirituel, toutes les fois qu'il n'y a pas un péché évident à le faire ; car alors ce n'est pas à l'homme qu'il obéit, mais à Dieu lui-même qui a dit : Celui qui vous écoute m'écoute : *qui vos audit me audit*. Ainsi pensent et enseignent tous les docteurs et les maîtres de la vie spirituelle, avec saint Bernard, saint Antonin, saint François de Sales, saint Philippe de Néri, sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, saint Ignace de Loyola, le vénérable Avila, Gerson et autres : *En effet, ôtez l'obéissance, il ne reste aucun remède aux scrupules, puisque les scrupuleux sont incapables de se conduire eux-mêmes*. La seconde, que son plus grand scrupule doit être de ne pas obéir, à raison du grand danger auquel il s'expose de perdre non seulement la paix, la dévotion et l'avancement dans la vertu, mais encore l'esprit, la santé et même son ame. » — « Le meilleur, disait saint François de Sales, est de marcher en aveugle sous la conduite de la divine Providence, parmi les ténèbres et les perplexités de cette vie. Il faut se contenter de savoir, de son père spirituel, qu'on marche bien, sans chercher à le voir. On ne s'est jamais perdu en obéissant (1). » — « Celui qui obéit à son confesseur, disait

(1) Tous les théologiens reconnaissent que celui qui obéit à son confesseur ne se trompe jamais, et que Dieu bénit sa docilité, quand même le confesseur se tromperait et que réellement il ne connaîtrait pas l'état de son pénitent, lorsque celui-ci a fait ce qu'il a pu pour le lui faire connaître. Mais que les ames scrupuleuses, pour se tranquilliser dans leur obéissance, fas-

aussi saint Philippe de Néri, est sûr de ne pas rendre à Dieu compte de ses actions. » — « Au contraire, dit saint Jean de la Croix, ne pas se tranquilliser sur ce que dit le confesseur, c'est orgueil et manque de foi. »

Une personne scrupuleuse doit donc se mettre sous la conduite d'un confesseur sage, éclairé et pieux, et lui obéir aveuglément, quelque répugnance qu'elle puisse avoir à agir de la sorte ; car encore qu'on ait assez de lumière pour juger des affaires des autres,

sent attention au raisonnement suivant : nous ne sommes pas toujours obligés de faire ce qui est le plus sûr, ce qui nous approche le plus de la loi de Dieu et qui nous éloigne le plus du péché, mais seulement ce qui paraît le mieux fondé, le plus raisonnable et que la prudence chrétienne nous dicte de faire ; car cette vertu a sur nous un empire si absolu, quoique extrêmement doux, qu'elle assujétit la conscience même, qui n'est la règle de nos actions qu'autant que la prudence la dirige. Or, la prudence et la raison disent aux ames scrupuleuses, incapables de résoudre leurs doutes, qu'elles ne peuvent rien faire de mieux que d'obéir malgré leurs doutes et leurs craintes. Donc en obéissant elles agissent d'une manière irréprochable, quand même, au fond, par une méprise de leur confesseur, elles s'écarteraient de la loi de Dieu : ainsi parlent les saints, les docteurs et tous les théologiens. D'ailleurs, tout ce que l'on fait dans une véritable et entière bonne foi, quand ce serait matériellement contre la loi de Dieu, n'est pas un péché, mais une bonne œuvre, si on le fait par de bons motifs. Or, les scrupuleux, en suivant dans leurs perplexités et dans leurs doutes l'avis d'un sage directeur, sont dans une véritable et entière bonne foi, puisqu'ils font ce que leur dictent, non une ignorance coupable, non une inadvertance de dissipation, non une erreur de penchant, mais les règles de la pru-

on n'en a jamais assez pour juger des siennes : l'amour-propre nous aveugle et nous rend ou trop indulgents ou trop pointilleux dans ce qui nous concerne ; au contraire, un confesseur éclairé étant désintéressé et libre des préjugés qui troublent l'ame scrupuleuse , et exempt des mouvements qui l'agitent , porte son jugement avec tranquillité d'esprit et sans prévention. Aussi peut-on soutenir que tous les autres remèdes prescrits contre les scrupules ne sont utiles qu'à ceux qui sont entièrement soumis aux avis de leur confesseur et qui

dence, et ce qu'une réflexion sérieuse, un jugement éclairé et une maxime incontestable leur proposent comme le mieux : et en effet, c'est ce qu'ils peuvent faire de plus agréable à Dieu, selon la doctrine de tous les auteurs. Donc ils ne pèchent pas, et au contraire ils méritent devant Dieu par leur obéissance, quand même ils violeraient matériellement sa loi par leur action. Ainsi, il est certain et évident qu'une ame scrupuleuse doit obéir à son confesseur, se tranquilliser sur ses décisions, oublier ses doutes une fois qu'elle les a soumis, et les laisser aux pieds de son confesseur, et de plus ne point se permettre d'examiner ce qui a été une fois décidé par lui.

Quant aux réflexions suivantes, que se font souvent les scrupuleux, et qui ne peuvent que les fatiguer : *Mon confesseur connaît-il assez l'état de ma conscience? ai-je bien expliqué toutes les circonstances de mes péchés? etc.*, on doit les mépriser. Elles viennent ordinairement d'un certain fonds d'amour-propre, d'un défaut d'humilité qui fait préférer ses propres lumières à celles du confesseur, contre l'avis de l'Esprit-Saint qui dit : *Ne vous appuyez point sur votre prudence.* Prov. 3, Par là même qu'un sage confesseur porte son jugement ou une décision, le pénitent doit croire qu'il n'agit point en aveugle et qu'il est suffisamment instruit de son état.

les suivent à la lettre. D'excellents auteurs vont même plus loin : ils disent qu'un scrupuleux est obligé, sous peine de péché, de se soumettre au jugement d'un sage confesseur, quelque fondement apparent qu'il puisse avoir de faire le contraire de ce qu'il lui ordonne, pourvu qu'il ne lui commande rien qui soit évidemment contre la loi de Dieu (1), parce que le droit naturel oblige le scrupuleux à prendre le moyen nécessaire que Dieu lui donne de se délivrer d'une maladie qui lui tourmente l'esprit, ôte à son ame la paix et la tranquillité et peut lui causer de grands maux, et que ce moyen nécessaire est l'obéissance au confesseur dans tout ce qui n'est pas évidemment mauvais.

4^o Quant à la conduite que doit tenir le confesseur avec un pénitent scrupuleux, elle doit être extrêmement prudente. Il est bien rarement à propos d'agir avec autorité à son égard. Il ne doit jamais hésiter en répondant à ses demandes, autrement il n'aurait pas confiance en lui : pour peu que le confesseur paraisse douter ou chanceler, ou qu'il parle d'un air timide, embarrassé, irrésolu, son exemple augmentera plus la

(1) Il n'est point permis à un scrupuleux d'examiner si ce que lui ordonne son confesseur est contraire à la loi de Dieu ou non : ce qui lui est évidemment contraire saute aux yeux et ne demande point d'examen. Si l'on permettait à un scrupuleux d'examiner si les avis de son confesseur sont contraires ou non à quelque précepte, ce serait en vain qu'on travaillerait à sa guérison, et tous les remèdes qu'on lui prescrirait seraient inutiles ; car, dominé par une crainte excessive d'offenser Dieu, il prendrait le parti de ne rien faire de ce qu'on lui dirait, de crainte de commettre quelque péché.

crainte et l'inquiétude du pénitent, que ses paroles n'en relèveront le courage. Il doit donc lui montrer beaucoup d'assurance et lui parler hardiment, quand il a connu la cause et la nature de ses scrupules, et qu'il a recommandé toutes choses à Dieu, pour en obtenir les lumières nécessaires afin d'éclairer son pénitent et le faire marcher d'un pas ferme au milieu de ses ténèbres.

Le confesseur ne doit point permettre au pénitent scrupuleux de proposer une seconde fois ses doutes, quand il lui en a porté son jugement. Il serait dangereux de disputer avec lui, de délibérer après avoir décidé, de regarder comme important ce qu'on avait d'abord méprisé, de varier dans les avis qu'on a donnés, conseillant tantôt une chose, tantôt une autre. Il faut s'en tenir à ce qu'on a dit la première fois ; les variations ne font qu'imprimer davantage dans l'imagination du scrupuleux les choses qui le fatiguent et lui font juger que le confesseur a décidé avec peu de précaution et peu de lumière ; ce qui lui ôte la confiance en lui et l'espérance d'en être bien conduit. Par conséquent, un confesseur, avant que de déclarer au pénitent son sentiment sur son état et ses doutes, doit l'entendre avec patience et examiner mûrement toutes choses, et même, s'il se peut, connaître le caractère et l'esprit du pénitent, et sa conduite passée en ce qui touche les doutes qu'il propose. En se conduisant ainsi, il demeurera plus facilement ferme et constant dans les conseils qu'il donnera. Il ne doit condescendre en rien qui flatte l'humeur de son pénitent : s'il consent à quelqu'un de ses scrupules et qu'il lui permette de

suivre ses idées, il ouvrira la porte à une infinité d'autres inquiétudes. Quand le pénitent se montre indocile, il faut lui parler, quoique avec beaucoup de prudence, d'un ton ferme et imposant pour mettre fin à ses redites et lui faire surmonter ses vaines frayeurs. Il est même quelquefois expédient de lui différer les sacrements : cette sévérité pourra être plus capable de lui ouvrir les yeux que tous les discours qu'on pourrait lui tenir ; mais il faut que cette sévérité soit précédée de tout ce qui est capable de la justifier.

Le confesseur doit, mais avec discrétion et sans gêner le scrupuleux, lui conseiller de ne pas changer de directeur pour s'adresser à un dont il ne serait pas connu : ces différentes directions ne servent ordinairement qu'à entretenir les scrupules. On ne prend pas facilement les remèdes de deux ou trois médecins qui ne sont pas d'accord : *Non est conscientiae ordinatæ varios quærerere confessarios*, dit saint Bonaventure. Ce changement de confesseur vient souvent de l'amour-propre ; et, pour l'ordinaire, le scrupuleux en cherche un qu'il puisse faire entrer dans ses idées. On doit également lui enjoindre de ne pas consulter sur ses doutes, tantôt une personne, tantôt une autre, mais de s'en tenir aux principes qui lui ont été donnés pour régler sa conscience, et de ne s'en éloigner jamais, de quelque scrupule qu'il soit agité, sans qu'il soit même besoin qu'il aille consulter son directeur à tout moment. Il est encore du devoir du confesseur de recommander aux scrupuleux de ne point rester oisifs ; car un des moyens les plus efficaces pour guérir leur mal, est